

ANNEXE N° 6- COMPARATIF DES SOCIETES

Tableau comparatif des sociétés : création et caractéristiques				
	SA	SNC	SARL/EURL	SAS/SASU
Nombre de personnes	7 à illimité (ou 2 minimum si la SA n'est pas cotée)	2 à 100	1 (EURL) à 100	1 (SASU) à illimité
Associés	associés personnes physiques ou personnes morales, majeurs et mineurs émancipés ou non émancipés par l'intermédiaire de son administrateur légal	associés personnes physiques ou personnes morales, majeurs ou mineurs émancipés exceptionnellement (1)	associés personnes physiques ou personnes morales	associés personnes physiques ou personnes morales, majeurs et mineurs émancipés ou non émancipés par l'intermédiaire de son administrateur légal
Place possible pour le conjoint	conjoint salarié ou associé	conjoint salarié ou associé	conjoint collaborateur uniquement pour le gérant majoritaire et si la société compte moins de 20 salariés. Conjoint salarié ou associé	conjoint salarié ou associé
Responsabilité	limitée aux apports	indéfinie et solidaire	limitée aux apports	limitée aux apports
Patrimoine de l'entreprise	patrimoine propre à la société	patrimoine propre à la société	patrimoine propre à la société	patrimoine propre à la société
Statuts à rédiger	oui, et également un projet de statuts au préalable	oui	oui	oui
Capital social	37 000 euros minimum	aucun minimum requis	aucun minimum requis	aucun minimum requis
Composition du capital social	apports en numéraire et en nature	apports en numéraire et en nature	apports en numéraire et en nature	apports en numéraire et en nature
Libération des apports en numéraire	la moitié au moins dès la constitution, puis le solde dans les 5 ans	aucune obligation imposée par la loi	un cinquième au moins dès la constitution, puis le solde dans les 5 ans	la moitié au moins dès la constitution, puis le solde dans les 5 ans
Commissaire aux apports	obligatoire en cas d'apports en nature	obligatoire en cas d'apports en nature mais dispense possible si aucun bien n'a une valeur supérieur à 30 000 euros et si l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social	aucune obligation	obligatoire en cas d'apports en nature
Titres	capital social réparti en actions	capital social réparti en parts sociales	capital social réparti en parts sociales	capital social réparti en actions, possibilité de créer plusieurs catégories d'actions
Apports en industrie	impossible	possible, mais n'intègre pas le capital social	possible, mais n'intègre pas le capital social	possible, mais n'intègre pas le capital social
<i>(1) s'il a été autorisé par le juge des tutelles ou le président du tribunal de grande instance à exercer le commerce.</i>				

ANNEXE N° 6- COMPARATIF DES SOCIETES

Tableau comparatif des sociétés : organes de direction et de contrôle				
	SA	SNC	SARL/EURL	SAS/SASU
Direction	président du conseil d'administration et directeur général, ou le cas échéant les membres du directoire	gérant (un ou plusieurs), obligatoirement personne physique, associée ou non	gérant (un ou plusieurs), obligatoirement personne physique, associée ou non	président + autres organes possibles, personne physique ou morale associée ou non
Organes d'administration et/ou de contrôle	conseil d'administration, ou le cas échéant conseil de surveillance	sans objet	sans objet	possibilité d'en mettre en place statutairement
Prise de décisions	pouvoirs répartis entre les organes de direction et de contrôle (conseil d'administration et DG, ou conseil de surveillance et directoire) et l'assemblée des actionnaires	pouvoirs répartis entre le gérant et l'assemblée des associés	pouvoirs répartis entre le gérant et l'assemblée des associés	pouvoirs répartis entre les dirigeants et l'assemblée des associés
Pouvoirs des dirigeants	<p>le DG dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers, le conseil d'administration est chargé de l'orientation stratégique (1), le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du CA.</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers, le conseil de surveillance contrôle la gestion du directoire et dispose d'autres pouvoirs (2)</p>	le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers. Limites statutaires sans effet vis-à-vis des tiers	le ou les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers. Limites statutaires sans effet vis-à-vis des tiers	le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers. Limites statutaires sans effet vis-à-vis des tiers. Si d'autres organes de direction et de contrôle sont mis en place, leurs pouvoirs dépendent de ce qui est prévu dans les statuts
Responsabilité des dirigeants	peuvent engager leur responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions	peuvent engager leur responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions	peuvent engager leur responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions	peuvent engager leur responsabilité civile et/ou pénale pour les fautes commises dans l'exercice de leurs fonctions
<p>(1) <u>Le conseil d'administration</u> est chargé d'établir les comptes sociaux et le rapport de gestion, de convoquer les assemblées générales, de nommer et révoquer le président, le directeur général (ainsi que des éventuels directeurs généraux délégués), d'autoriser les conventions passées entre la SA et l'un de ses actionnaires ou dirigeants possédant plus de 10% du capital.</p> <p>(2) <u>Le conseil de surveillance</u> est chargé de nommer les membres du directoire et de fixer leur rémunération, de nommer le président du directoire et les éventuels directeurs généraux, et de les révoquer le cas échéant. Il peut convoquer l'assemblée générale des associés et certains actes sont soumis à son autorisation.</p>				

ANNEXE N° 6- COMPARATIF DES SOCIETES

Tableau comparatif des sociétés : statut social et gestion de la paie du dirigeant				
	SA	SNC	SARL/EURL	SAS/SASU
Statut social du dirigeant	assimilé salarié	TNS	TNS si gérance majoritaire, assimilé salarié dans les autres cas	assimilé salarié
Base de calcul des charges sociales du dirigeant	sur les rémunérations	<u>gérant non associé</u> : sur les rémunérations <u>gérant associé</u> : sur les bénéfices (IR) ou sur les rémunérations + une partie des dividendes (1) (IS)	<u>gérant non associé, minoritaire ou égalitaire</u> : sur les rémunérations <u>gérant majoritaire</u> : sur les bénéfices (IR avec gérance majoritaire), ou sur les rémunérations + une partie des dividendes (1) (IS avec gérance majoritaire),	sur les rémunérations
Païement des charges sociales du dirigeant	au mois ou au trimestre	au mois ou au trimestre sur une base forfaitaire puis régularisation lorsque les revenus définitifs de l'année sont connus	au mois ou au trimestre sur une base forfaitaire puis régularisation lorsque les revenus définitifs de l'année sont connus	au mois ou au trimestre
Gestion de la paie du dirigeant	fiche de paie à établir, déclaration mensuelle ou trimestrielle des charges, DADS à effectuer	<u>gérant non associé</u> : fiche de paie à établir, déclaration mensuelle ou trimestrielle des charges, DADS à effectuer	<u>gérant non associé, minoritaire ou égalitaire</u> : fiche de paie à établir, déclaration mensuelle ou trimestrielle des charges, DADS à effectuer	fiche de paie à établir, déclaration mensuelle ou trimestrielle des charges, DADS à effectuer
		<u>gérant associé</u> : pas de fiche de paie, déclaration annuelle de la rémunération sur la DSI (2)	<u>gérant majoritaire</u> : pas de fiche de paie, déclaration annuelle de la rémunération sur la DSI (2)	
Aides à la création	ACCRE, ARCE ou maintien de l'ARE (maintien intégral possible si dirigeant non rémunéré)	ACCRE, ARCE ou maintien de l'ARE	ACCRE, ARCE ou maintien de l'ARE (maintien intégral possible si option pour l'IS et dirigeant non rémunéré)	ACCRE, ARCE ou maintien de l'ARE (maintien intégral possible si dirigeant non rémunéré)
<i>(1) La partie des dividendes excédent 10% du total suivant : (capital social + apports en compte courant d'associé + primes d'émission) est assujettie aux cotisations sociales du régime TNS.</i>				
<i>(2) Déclaration sociale des indépendants.</i>				

ANNEXE N° 6- COMPARATIF DES SOCIETES

Tableau comparatif des sociétés : droits et obligations des associés				
	SA	SNC	SARL/EURL	SAS/SASU
Responsabilité	limitée aux apports réalisés	indéfinie et solidaire	limitée aux apports réalisés	limitée aux apports réalisés
Droits financiers	droit aux bénéfices sociaux, au remboursement de l'apport et au boni de liquidation	droit aux bénéfices sociaux, au remboursement de l'apport et au boni de liquidation	droit aux bénéfices sociaux, au remboursement de l'apport et au boni de liquidation	droit aux bénéfices sociaux, au remboursement de l'apport et au boni de liquidation
Droits d'intervention	droit d'information (demander une expertise de gestion (1), questions par écrit 2 fois par an), droit de communication (permanent et préalable aux assemblées), droit de participer aux assemblées et de voter, droit d'agir en justice contre les organes sociaux et la société	droit de poser des questions par écrit, droit de participer aux assemblées et de voter, droit de communication (permanent et préalable aux assemblées), droit d'agir en justice contre le gérant ou pour demander une dissolution	droit d'information (demander une expertise de gestion (2), questions par écrit 2 fois par an), droit de participer aux assemblées et de voter, droit de communication (permanent et préalable aux assemblées), droit d'agir en justice contre le gérant ou pour demander une dissolution	droit d'information (demander une expertise de gestion (1), questions par écrit 2 fois par an), droit de communication (permanent et préalable aux assemblées), droit de participer aux assemblées et de voter, droit d'agir en justice contre les organes sociaux et la société
Cession des titres	par cession d'actions, acte non obligatoire	par cession de parts sociales, acte obligatoire	par cession de parts sociales, acte obligatoire	par cession d'actions, acte non obligatoire
Clause d'agrément	possible de la prévoir dans les statuts, uniquement pour les cessions aux tiers ou aux associés	obligatoire pour toute cession avec accord à l'unanimité des associés	obligatoire en cas de cession à un tiers avec un vote à la double majorité (associés et parts sociales), peut être étendue statutairement aux autres cessions et la majorité peut être renforcée	possible de la prévoir dans les statuts pour tout type de cession
Clause de préemption	possible de la prévoir dans les statuts	sans utilité	possible de la prévoir dans les statuts	possible de la prévoir dans les statuts
Clause d'inaliénabilité	possible de la prévoir dans les statuts (durée raisonnable et justification par un intérêt légitime)	possible de la prévoir dans les statuts (durée raisonnable et justification par un intérêt légitime)	possible de la prévoir dans les statuts (durée raisonnable et justification par un intérêt légitime)	possible de la prévoir dans les statuts (10 ans maximum)
Clause d'exclusion	possible de la prévoir dans les statuts	possible de la prévoir dans les statuts	possible de la prévoir dans les statuts	possible de la prévoir dans les statuts
<i>(1) Possible si l'associé (ou les associés lorsqu'ils agissent à plusieurs) représente au moins 5% du capital social.</i>				
<i>(2) Possible si l'associé (ou les associés lorsqu'ils agissent à plusieurs) représente au moins 10% du capital social.</i>				

ANNEXE N° 6- COMPARATIF DES SOCIETES

Tableau comparatif des sociétés : fiscalité des bénéfices, des rémunération et des dividendes				
	SA	SNC	SARL/EURL	SAS/SASU
Imposition par défaut des bénéfices	IS	IR	IS ou IR si EURL avec un associé personne physique	IS
Options possibles en matière d'imposition des bénéfices	IR possible pendant 5 exercices	IS de manière irrévocable	IR possible pendant 5 exercices ou sans limitation de durée pour les SARL de famille IS possible et de manière irrévocable pour les EURL avec un associé personne physique Pas d'option possible pour l'IR pour les EURL avec un associé personne morale	IR possible pendant 5 exercices
Déductibilité de la rémunération des dirigeants	uniquement en cas d'imposition à l'IS	uniquement en cas d'imposition à l'IS	uniquement en cas d'imposition à l'IS	uniquement en cas d'imposition à l'IS
Imposition de la rémunération des dirigeants	<u>dirigeant non associé</u> : en tant que traitements et salaires	<u>gérant non associé</u> : en tant que traitements et salaires	<u>gérant non associé</u> : en tant que traitements et salaires	<u>dirigeant non associé</u> : en tant que traitements et salaires
	<u>dirigeant associé</u> : en tant que traitements et salaires, ou rattaché au BIC ou BNC professionnels en cas d'option pour l'IR	<u>gérant associé</u> : rattaché au BIC ou BNC professionnels, ou en tant que traitements et salaires en cas d'option pour l'IS	<u>gérant associé</u> : en tant que traitements et salaires, ou rattaché au BIC ou BNC professionnels en cas d'option pour l'IR	<u>dirigeant associé</u> : en tant que traitements et salaires, ou rattaché au BIC ou BNC professionnels en cas d'option pour l'IR
	<u>organes d'administration et de contrôle</u> : fiscalité spécifique pour les jetons de présence et tout autre rémunération spécifique			
Régime micro ou statut auto-entrepreneur	impossible	impossible	impossible	impossible
Dividendes	uniquement si imposition à l'IS. Pas de charges sociales	uniquement si imposition à l'IS. Charges sociales sur une partie pour les gérants majoritaires	uniquement si imposition à l'IS. Charges sociales sur une partie pour les gérants majoritaires	uniquement si imposition à l'IS. Pas de charges sociales

ANNEXE N° 6- COMPARATIF DES SOCIETES

Tableau comparatif des sociétés : gestion administrative et comptable				
	SA	SNC	SARL/EURL	SAS/SASU
Obligations comptables	tenue d'une comptabilité régulière, livres comptables obligatoires et établissement de comptes annuels	tenue d'une comptabilité régulière, livres comptables obligatoires et établissement de comptes annuels	tenue d'une comptabilité régulière, livres comptables obligatoires et établissement de comptes annuels	tenue d'une comptabilité régulière, livres comptables obligatoires et établissement de comptes annuels
Comptes annuels	bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion (1)	bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion (1)	bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion (1)	bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion (1)
Approbation des comptes et affectation du résultat	obligatoire, par les actionnaires	obligatoire, par les associés	obligatoire, par les associés	obligatoire, par les associés
Dépôt des comptes au greffe et publication	obligatoire, dispense de publication possible sous conditions de seuils (2)	obligatoire, dispense de publication possible sous conditions de seuils (2)	obligatoire, dispense de publication possible sous conditions de seuils (2)	obligatoire, dispense de publication possible sous conditions de seuils (2)
Commissaire aux comptes	obligatoire sans conditions	obligatoire en cas de franchissement de seuils (3)	obligatoire en cas de franchissement de seuils (3)	obligatoire en cas de franchissement de seuils ou de contrôle (4)
<u>(1) Des simplifications sont possibles : simplifications comptables pour les petites entreprises</u>				
<i>(2) Sociétés remplissant à au moins 2 des 3 critères suivants : total de bilan inférieur à 350 000 €, chiffre d'affaires net inférieur à 700 000 €, effectif inférieur à 10</i>				
<i>(3) Franchissement de 2 des 3 seuils suivants : 3,1 millions d'euros de CAHT, 1,55 millions d'euros de total bilan, 50 salariés.</i>				
<i>(4) Franchissement de 2 des 3 seuils suivants : 2 millions d'euros de CAHT, 1 millions d'euros de total bilan, 20 salariés, ou si la société contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs autres sociétés.</i>				
Conclusions sur la comparaison des différentes sociétés				
Les différentes formes de sociétés commerciales se distinguent chacune les unes des autres, au niveau de leur constitution comme de leur fonctionnement.				
Même si ces tableaux vous apportent de précieuses informations pour comparer différentes formes de sociétés, il est nécessaire de se rapprocher d'un professionnel afin d'étudier avec précision le choix du bon statut juridique pour votre entreprise.				